



## EUROCRYL MAT

Peinture acrylique anti carbonatation



## DEFINITION / DESTINATION

Peinture mate à base de copolymères acryliques destinée à la finition de murs entoilés, gouttelette, cages d'escaliers, façades etc.

Anti-carbonatation : répond à l'exigence de SD>50 m en termes de perméabilité de CO2 UNE-EN 1062-6: 2003, et l'imperméabilité à l'eau w < 0,1 Kg/m2 . h0,5 UNE-EN 1062-3: 2008.

## PROPRIETES

- Particulièrement résistante à l'abrasion et à la pollution atmosphérique
- Bon pouvoir opacifiant
- Grande blancheur
- Lessivable
- Fongicide
- Microporeuse

## CARACTERISTIQUES

COV : (directive 2004/42/CE) valeur limite CE de ce produit (catégorie cat. A/h) : 30 g/L (2010).

CE PRODUIT CONTIENT AU MAXIMUM 2,8 g/L.

<b>FAMILLE</b>	AFNOR T 36-005 Famille 1 Classe 7b2
<b>COMPOSANTS LIANT</b>	Copolymères acryliques
<b>DENSITE à 20°C</b>	1.30 à 1.40 g/ml ± 0.03
<b>VISCOSITE à 20°C</b>	75 - 85 P.S

## FICHE TECHNIQUE

<b>EXTRAIT SEC EN POIDS</b>	56.90 % ± 2 %
<b>EXTRAIT SEC VOLUMIQUE</b>	43.97% ± 2 %
<b>DILUTION</b>	De 0 à 5% d'eau selon le support et matériel d'application.
<b>SECHAGE</b>	En surface : 30 mn - Recouvrable : 3 à 4 h
<b>ASPECT / FINITION</b>	Mat Soyeux – Brillant Spéculaire (Bs) : 4 (60°)
<b>RENDEMENT MOYEN</b>	7 à 10 m <sup>2</sup> /L
<b>COULEURS</b>	BLANC / Bases DEEP/TR
<b>CONDITIONNEMENT</b>	0.750 L / 3 L / 15 L

Les valeurs sont données pour le produit blanc.

## MISE EN OEUVRE

### PREPARATION DES SUPPORTS

Elle devra être conforme au DTU en vigueur.

Bien homogénéiser le produit avant son application.

Intérieur / Extérieur, s'applique en général sur tous types de supports du bâtiment préalablement préparés et imprimés (EUROFIX AQUA) : Ciment, béton, Plâtre, etc. ...

#### Préparation des fonds :

Tous fonds usuels du bâtiment, sains secs, compacts, et propres, dont la qualité et la préparation sont conformes au D.T.U 59/1.

Anciennes peintures adhérentes préparées selon D.T.U 59/1.

#### Travaux Préparatoires :

Elimination des particules non adhérentes, des poussières, etc..., par brossage, grattage ou lavage.

Enlever toutes traces de matières grasses.

Enlever les couches éventuelles d'anciennes peintures non adhérentes.

Plâtres, carreaux de plâtres, enduits à l'eau poreux et toutes surfaces poreuses : imprimer avec AGUACRYL ou EUROFIX AQUA.

Bétons, enduits de ciment, gouttelette conformes au D.T.U : imprimer (EUROFIX AQUA/AGUACRYL) avant mise en peinture

Parties métalliques : isoler avec une couche de primaire antirouille.

### CONDITIONS CLIMATIQUES

Conformément à la norme NF P 7 4 – 2 0 1 – 1.

En travaux d'extérieur, la température ne devra pas être inférieure à + 5°C et l'hygrométrie ne devra pas être supérieure à 80 % d'humidité relative.

**FICHE TECHNIQUE**

<b>NOMBRE DE COUCHES</b>	<p>1 ou 2 couches sur fonds préparés et imprimés (EUROFIX ou AGUACRYL).</p> <p>INTERIEUR : 2 couches.</p> <p>EXTERIEUR : supports neufs ou anciens non peints, sains et secs et anciennes peintures insensibles à l'eau et imprimés: 2 couches.</p> <p>Sur les anciennes peintures en mauvais états ou reliquats de peintures à la chaux : impression type AGUACRYL + 2 couches d'EUROCRYL MAT.</p>
<b>MATERIEL D'APPLICATION</b>	<p>Brosse, rouleau (polyamide texturé 12mm, 20mm / polyester tissé 13mm), pistolet.</p>
<b>NETTOYAGE</b>	<p>Eau avant séchage.</p> <p>Nettoyer les pulvérisateurs également avec de l'eau.</p> <p>Ne pas jeter les eaux de lavage à l'égout.</p>
<b>PRECAUTIONS</b>	<p>Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:</p> <p>La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) n°1907/2006 Règlement REACH).</p> <p>Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique</p> <p>Règlement n° 1272/2008 (CLP) :</p> <p>La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).</p> <p>Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3</p> <p>Indications de danger: Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>Conseils de prudence: Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets.</p> <p>Informations complémentaires: Contient 2-octyl-2H-isothiazole-3-one, Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique</p> <p><b>Pour de plus amples renseignements, se référer à notre fiche de données de sécurité.</b></p>
<b>CONSERVATION</b>	<p>dans l'emballage d'origine, fermé et à l'abri de l'humidité, des intempéries, du gel et des fortes chaleurs.</p>
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<p>Empêcher toute infiltration de ce produit dans le sol et l'écoulement dans l'eau</p>

**FICHE TECHNIQUE**

et les égouts.

Traitement des déchets conformément aux directives officielles en vigueur. Ne recycler que les conditionnements complètement vides.

Remettre les restes de peinture liquide au centre de collecte pour les déchets spéciaux.

**DECHETS**

En vue d'une élimination sans danger pour l'environnement, ne jeter pas vos résidus avec les ordures ménagères ni dans l'évier ou dans l'égout.

Tous les composants de ce produit doivent être rapportés à la déchetterie rattachée à votre commune. CED : 080112



**EUROCRYL MATE**  
**EUROCRYL MATE**  
**13002901**

**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

- 1.1 Identificateur de produit:** EUROCRYL MATE  
EUROCRYL MATE  
13002901
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes: Revêtement de façade. Uniquement pour usage professionnel.  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:** Industrias Químicas Eurocolor S.A  
Barrio de Aguirre, 5 48480  
48480 Arrigorriaga - Bizkaia - Spain  
Tél.: +34 94 67 10 399 - Fax: +34 94 67 11 362  
pinturas@pinturaseurocolor.com  
www.iq-eurocolor.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +34 946 710 399 (8:00-13:00 14:30-17:30)

**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
**Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:**  
La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) n°1907/2006 Règlement REACH.  
R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).  
Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**  
**Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:**  
**Phrases R:**  
R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
**Phrases S:**  
S61: Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.  
**Informations complémentaires:**  
Pas pertinent  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
**Indications de danger:**  
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
**Conseils de prudence:**  
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.  
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets.  
**Informations complémentaires:**  
EUH208: Contient 2-octyl-2H-isothiazole-3-one, Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.
- 2.3 Autres dangers:**  
Pas pertinent

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS**

**Description chimique:** Mélange aqueux à base d'additifs, charges, coalescents et résines  
**Composants:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**EUROCRYL MATE**  
**EUROCRYL MATE**  
**13002901**

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS (suite)**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration	
CAS: 330-54-1 EC: 206-354-4 Index: 006-015-00-9 REACH:01-2119517622-45-XXXX	<b>Diuron</b> ATP ATP01	<1 %	
	Directives 67/548/EC Carc. Cat 3: R40; N: R50/53; Xn: R22, R48/22		
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Carc. 2: H351; STOT RE 2: H373 - Attention		
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 Index: 603-014-00-0 REACH:01-2119475108-36-XXXX	<b>Butylglycol</b> ATP CLP00	<1 %	
	Directives 67/548/EC Xi: R36/38; Xn: R20/21/22		
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H312+H332; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention		

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

**Par contact cutané:**

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion:**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas pertinent

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Moyens d'extinction:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers:**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**EUROCRYL MATE**  
**EUROCRYL MATE**  
**13002901**

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)**

**Dispositions supplémentaires:**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

**6.4 Référence à d'autres sections:**

Voir les articles 8 et 13.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**EUROCRYL MATE**  
**EUROCRYL MATE**  
**13002901**

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification		Valeurs limites environnementales limites	
Diuron CAS: 330-54-1 EC: 206-354-4	VME		10 mg/m <sup>3</sup>
	VLCT		
	Année	2012	
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	VME	10 ppm	49 mg/m <sup>3</sup>
	VLCT	50 ppm	246 mg/m <sup>3</sup>
	Année	2012	

**DNEL (Travailleurs):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Diuron CAS: 330-54-1 EC: 206-354-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,79 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,17 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	663 mg/m <sup>3</sup>	246 mg/m <sup>3</sup>	98 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

**DNEL (Population):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Oral	13,4 mg/kg	Pas pertinent	3,2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	44,5 mg/kg	Pas pertinent	38 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	426 mg/m <sup>3</sup>	123 mg/m <sup>3</sup>	49 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

**PNEC:**

Identification					
Diuron CAS: 330-54-1 EC: 206-354-4	STP	58 mg/L	Eau douce	0,00032 mg/L	
	Sol	0,012 mg/kg	Eau de mer	0,000032 mg/L	
	Intermittent	0,00022 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,05172 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,005172 mg/kg	
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	STP	463 mg/L	Eau douce	8,8 mg/L	
	Sol	3,13 mg/kg	Eau de mer	0,88 mg/L	
	Intermittent	9,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	34,6 mg/kg	
	Oral	20 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent	

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le ""marquage CE"" correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.



C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





**EUROCRYL MATE**  
**EUROCRYL MATE**  
**13002901**



**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.



D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide		EN 166:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN 165:2005	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail		EN 340:2003	À usage exclusivement professionnel.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2004/A1:2007 EN ISO 20344:2011	Aucune

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

**Contrôles sur l'exposition de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 1999/13/EC, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (Fourniture): 0,05 % poids  
Densité de C.O.V. à 20 °C: 0,63 kg/m<sup>3</sup> (0,63 g/L)  
Nombre moyen de carbone: 9,52  
Poids moléculaire moyen: 133,01 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Densité de C.O.V. à 20 °C: 0,63 kg/m<sup>3</sup> (0,63 g/L)  
Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. A.C): 40 g/L (2010)  
Composants: Pas pertinent

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

État physique à 20 °C: Liquide

\*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**EUROCRYL MATE**  
**EUROCRYL MATE**  
**13002901**

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)**

Aspect: Dense  
Couleur: Non disponible  
Odeur: Caractéristique

**Volatilité:**

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 103 °C  
Pression de vapeur à 20 °C: 2346 Pa  
Pression de vapeur à 50 °C: 12345 Pa (12 kPa)  
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

**Caractéristiques du produit:**

Masse volumique à 20 °C: 1330 kg/m<sup>3</sup>  
Densité relative à 20 °C: 1,389  
Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \*  
Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \*  
Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \*  
Concentration: Pas pertinent \*  
pH: Pas pertinent \*  
Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \*  
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \*  
Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \*  
Propriété de solubilité: Pas pertinent \*  
Température de décomposition: Pas pertinent \*

**Inflammabilité:**

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)  
Température d'auto-ignition: 237 °C  
Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \*  
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

**9.2 Autres informations:**

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*  
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité:**

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

**10.2 Stabilité chimique:**

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

**10.4 Conditions à éviter:**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

**10.5 Matières incompatibles:**

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
--------	-----	----------------------	-----------------------	--------

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**EUROCRYL MATE**  
**EUROCRYL MATE**  
**13002901**

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)**

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques:**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

**Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

B- Inhalation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir chapitre 3..

E- Effets de sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

**Autres informations:**

Pas pertinent

**Information toxicologique spécifique des substances:**

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 oral	DL50 cutanée	
Diuron CAS: 330-54-1 EC: 206-354-4	1017 mg/kg	Pas pertinent	Rat
		Pas pertinent	
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	500 mg/kg	1100 mg/kg	Rat
			Rat
	11 mg/L (4 h)		Rat

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**EUROCRYL MATE**  
**EUROCRYL MATE**  
**13002901**

**SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

**12.1 Toxicité:**

Identification	Toxicité sévère	Espèce	Genre
Diuron CAS: 330-54-1 EC: 206-354-4	CL50 6,6 mg/L (96 h) CE50 1,4 mg/L (48 h) CE50 0,022 mg/L (96 h)	Leuciscus idus Daphnia magna Scenedesmus subspicatus	Poisson Crustacé Algue
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	CL50 1490 mg/L (96 h) CE50 1815 mg/L (48 h) CE50 911 mg/L (72 h)	Lepomis macrochirus Daphnia magna Pseudokirchneriella subcapitata	Poisson Crustacé Algue

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
Diuron CAS: 330-54-1 EC: 206-354-4	DBO5 Pas pertinent DCO Pas pertinent DBO5/DCO Pas pertinent	Concentration 100 mg/L Période 28 jours % Biodégradé 0 %
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	DBO5 0.71 g O2/g DCO 2.2 g O2/g DBO5/DCO 0.32	Concentration 100 mg/L Période 14 jours % Biodégradé 96 %

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

Identification	Potentiel de bioaccumulation
Diuron CAS: 330-54-1 EC: 206-354-4	FBC 64 Log POW 2,68 Potentiel Modéré
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	FBC 3 Log POW 0,83 Potentiel Bas

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Identification	L'absorption/désorption	Volatilité
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Koc 8 Conclusion Très élevé Tension superficielle 27290 N/m (25 °C)	Henry 1,621E-1 Pa·m <sup>3</sup> /mol Sol sec Non Sol humide Oui

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Non concerné

**12.6 Autres effets néfastes:**

Non décrits

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
08 01 19*	Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	Dangereux

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**EUROCRYL MATE**  
**EUROCRYL MATE**  
**13002901**

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)**

- Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000
- Législation nationale: Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du Carbenzadine (ISO), Diuron, 2-octyl-2H-isothiazole-3-one, Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1).

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I (Règlement (UE) n° 528/2012): Diuron (exclue pour le type de produit 6, 21)

Règlement(CE) 689/2008 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):**

Pas pertinent

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses.

Arrêté du 16/01/09 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006

Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses

Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances

Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l'article R. 231-52-7 du Code du travail

Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP

Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.

Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.

Décret no 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 - Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE – MAI 2013

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**EUROCRYL MATE**  
**EUROCRYL MATE**  
**13002901**

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (EC) N° 453/2010)

**Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :**

Composition/information concernant les composants:

- Substances retirées  
Carbendazine (ISO) (10605-21-7)

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

- Pictogrammes
- Phrases R
- Phrases S
- Informations complémentaires

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- Pictogrammes
- Indications de danger
- Conseils de prudence

**Textes des phrases R visées au chapitre 3:**

**Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:**

- R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
- R22: Nocif en cas d'ingestion
- R36/38: Irritant pour les yeux et la peau
- R40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
- R48/22: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion
- R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

- Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation
- Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer
- Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
- STOT RE 2: H373 - Risque presume d'effets graves pour les organes

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**sources de documentation principale:**

- <http://esis.jrc.ec.europa.eu>
- <http://echa.europa.eu>
- <http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -